

# RAPPORT

## Sur l'Enquête publique

relative à la demande d'Autorisation  
Environnementale présentée par la société BARDAT  
en vue du renouvellement d'autorisation d'exploiter  
les deux carrières situées aux lieux-dits

« La tour de Bourges » sur la commune de TRIGUERES,  
« Les Sablonnières » et « Les Grandes Noues » sur la  
commune de DOUCHY-MONTCORBON (Loiret)



Source : GéoLoiret, nov. 2020.

Du vendredi 23 octobre au mardi 24 novembre 2020 inclus

- Tribunal Administratif d'Orléans,
- Décision de la Présidente du T.A. d'Orléans du 14 septembre 2020,
- Dossier n° E20000095/45,
- Arrêté du Préfet du Loiret prescrivant l'enquête publique du 30 septembre 2020,
- Commissaire Enquêteur : M. Bruno SIDOLI

Préambule .....	3
1 Descriptif, contexte .....	3
1.1 Le pétitionnaire.....	3
1.2 Les Communes concernées par cette enquête publique .....	3
1.3 Le Projet.....	4
1.3.1 Motivation du porteur de projet .....	4
1.3.2 Localisation du site.....	5
1.3.3 Description du projet .....	6
2 Examen de l'enquête et de ses éléments.....	8
2.1 Cadre juridique .....	8
2.2 Conformité du dossier.....	9
2.2.1 Composition du dossier.....	9
2.2.2 Accessibilité du dossier au public. ....	9
2.3 Conformité des modalités d'enquête .....	10
2.3.1 Rencontres préalables.....	10
2.3.2 Organisation des permanences .....	11
2.3.3 Information du public .....	11
2.3.4 Modalités de consignation des observations .....	13
2.3.5 Le déroulement de l'enquête .....	14
2.3.6 Clôture de l'enquête et transmission du dossier .....	14
2.3.7 Commentaires du commissaire enquêteur sur les observations.....	15
2.3.8 Notification du PV de synthèse des observations .....	15
3 Avis objectif du commissaire enquêteur .....	16
3.1 Appréciation du projet .....	16
3.1.1 Sur la localisation .....	16
3.1.2 Sur l'accès au site .....	16
3.1.3 Sur le volume et le plan de phasage .....	16
3.1.4 Sur la méthode d'extraction .....	17
3.1.5 Sur la durée d'autorisation.....	17
3.1.6 Sur les principaux risques et dangers .....	17
3.2 Conclusions.....	17
ANNEXE 1 : Certificats d'affichage des communes	
ANNEXE 2 : Annonces Légales	
ANNEXE 3 : PV de synthèse + courrier d'accompagnement	

## PREAMBULE

Par décision de M<sup>me</sup> la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, il est prescrit au commissaire-enquêteur désigné, de conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'Autorisation Environnementale présentée par la société BARDAT en vue du renouvellement d'autorisation d'exploiter les deux carrières situées aux lieux-dits « La tour de Bourges » sur la commune de TRIGUERES, « Les Sablonnières » et « Les Grandes Noues » sur la commune de DOUCHY-MONTCORBON (Loiret).

En vertu de l'article L123-7 du code de l'environnement la durée de l'enquête ne peut être inférieure à un mois.

Cette enquête publique, effectuée entre le 23 octobre et le 24 novembre 2020 inclus, soit 33 jours consécutifs, me conduisent, en tant que Commissaire-enquêteur à établir le rapport concernant le déroulement et l'analyse des observations recueillies.

### 1 DESCRIPTIF, CONTEXTE

#### 1.1 LE PETITIONNAIRE

Il s'agit de la SARL BARDAT au capital de 100 000 € (n° Siret : 344 646 229 00015), dont le siège se situe au lieu-dit « La Tour de Bourges », 45 220, TRIGUERES. Cette société est gérée par M. Tony RENAULT.

Deux salariés seront présents sur les sites : M. MOREAU (30 ans d'expérience) et M. TOUZELET (38 ans d'expérience).

#### 1.2 LES COMMUNES CONCERNEES PAR CETTE ENQUETE PUBLIQUE

La carrière située aux lieux-dits « Les Sablonnières » et « Les Grandes Noues » est sur le territoire de la commune de DOUCHY-MONTCORBON. Deux permanences de l'enquête publique se sont déroulées à la mairie.

Cette commune nouvelle, issue du regroupement des communes de Douchy et Montcorbon, a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle se situe à l'extrême Est du département du Loiret, en bordure du Département de l'Yonne. A 13 km au Sud de Courtenay et à 10 km à l'Est de CHATEAU-RENARD, DOUCHY-MONTCORBON est traversée par la route départementale D943 dans la région agricole du Gâtinais. Cette commune qui accueillait 1 431 habitants au recensement de 2015 fait partie de la Communauté des Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne regroupant 23 autres communes.

Certaines parties du territoire communal sont exposées aux crues de l'Ouanne sans concerner le secteur de la carrière.

La carrière située au lieu-dit « La Tour de Bourges » est sur le territoire de la Commune de TRIGUERES. Deux permanences de l'enquête publique se sont déroulées à la mairie.

TRIGUERES est contiguë à la commune de DOUCHY-MONTCORBON à l'Est. Aussi traversée par la D943, elle est à moins de 5 km de CHATEAU-RENARD et touche le Département de l'Yonne. Peuplée de près de 1 300 habitants, TRIGUERES est aussi membre de la Communauté des Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne.

Le site de la carrière n'est pas directement concerné par des risques naturels recensés.

#### **Photographie du site de TRIGUERES, nov. 2020.**



### 1.3 LE PROJET

#### 1.3.1 MOTIVATION DU PORTEUR DE PROJET

Aujourd'hui, les sables et graviers constituent la matière première la plus utilisée en France, après l'air et l'eau. Chaque français utilise en moyenne 20 kg de granulats par jour.

La carrière de « La Tour de Bourges » est exploitée depuis le 12 août 1976 et la carrière des Sablonnières est exploitée depuis le 13 février 1976. Toutes deux sont régulièrement renouvelées pour la qualité de leurs gisements.

Le présent dossier est une demande d'ouverture de deux carrières dont les arrêtés préfectoraux sont caduques depuis 2018, mais dont les gisements en place n'ont pas été extraits dans leurs totalités.

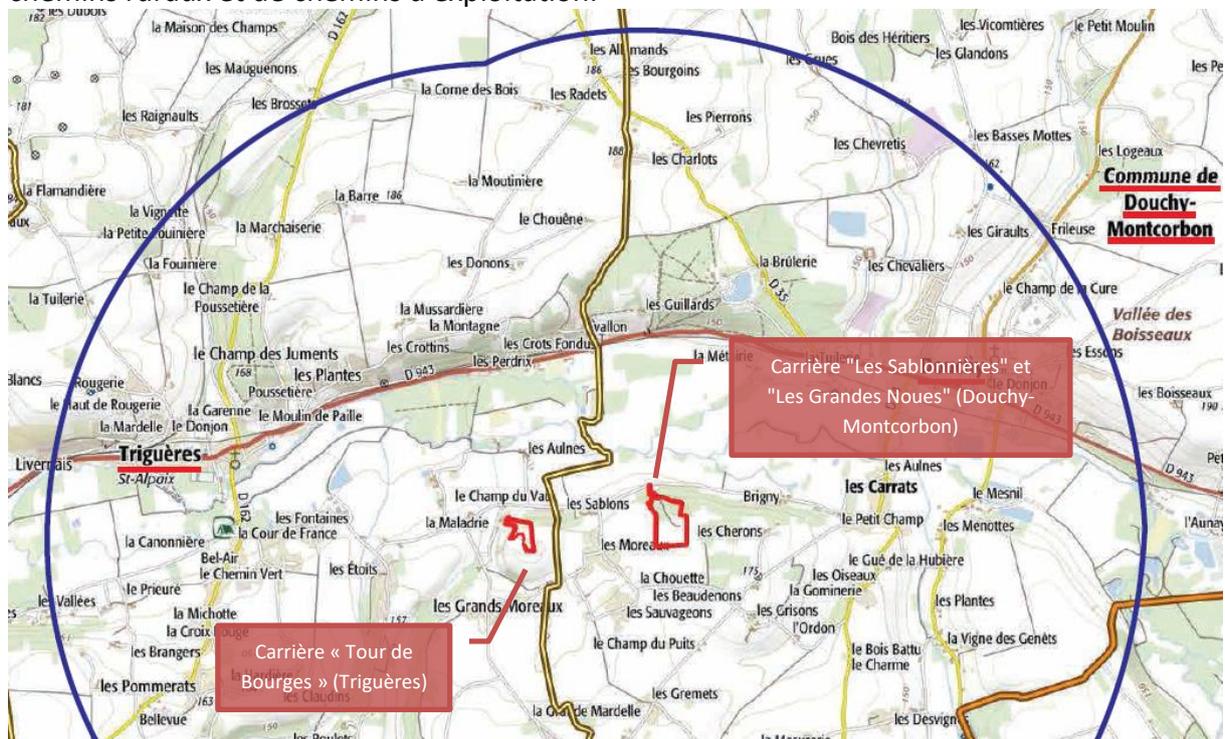
Les capacités techniques et financières de l'entreprise, la qualité des gisements, la demande du marché et les conditions d'extractions sont autant de raisons qui justifient la poursuite de l'activité de ces deux carrières.

### 1.3.2 LOCALISATION DU SITE

Les carrières concernées se situent sur la commune de Triguères au lieu-dit "La Tour de Bourges" et sur la commune de Douchy-Montcorbon aux lieux-dits "Les Sablonnières" et "Les Grandes Noues" dans le département du Loiret (Région Centre-Val-de-Loire).

Ces deux communes contiguës sont localisées à l'Est du département, en bordure du département de l'Yonne, à environ 20 km au S-SE de Montargis et 40 km au N-NO d'Auxerre. Le site de Triguères est situé à 1 800 m environ à l'Est du bourg, celui de Douchy-Montcorbon est situé à 2 100 m environ au sud-ouest du bourg. Leurs altitudes varient de 126 (cote de la plateforme actuelle) à 162 m NGF pour Triguères et de 143 (cote du carreau) à 162 m NGF pour Douchy-Montcorbon.

Les principales voies de communication à proximité du site sont la RD 943, la RD 34 et la RD 162 ainsi que les voies communales n°6 et 10. Les autres voies sont constituées de chemins ruraux et de chemins d'exploitation.



Source : Extrait de la note de présentation du dossier, 2020.

Pour le site de Triguères, les habitations les plus proches sont situées à 65 m au Nord-Ouest des limites du projet au lieu-dit «La Tour de Bourges», à 190 m au Nord-Est au lieu-dit «Les Sablons» et à 280 m au Sud au lieu-dit «Le Bas Moreaux».

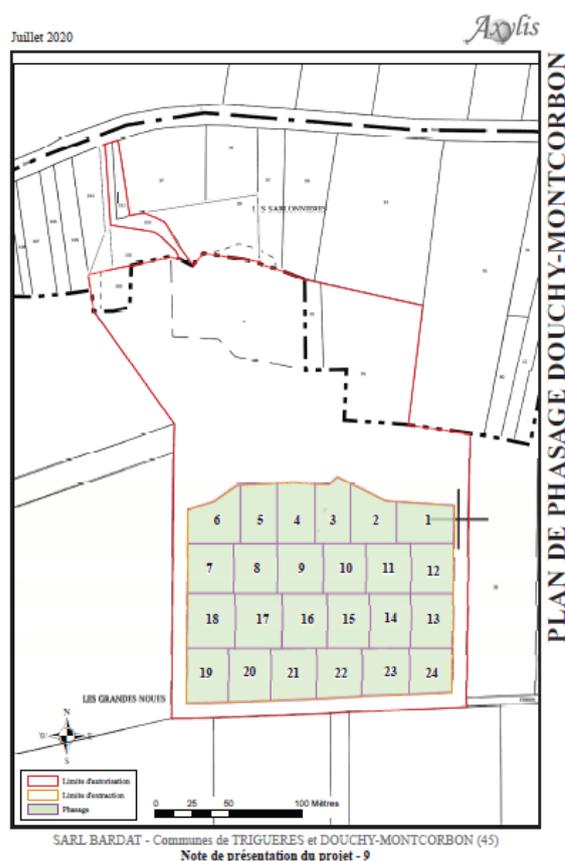
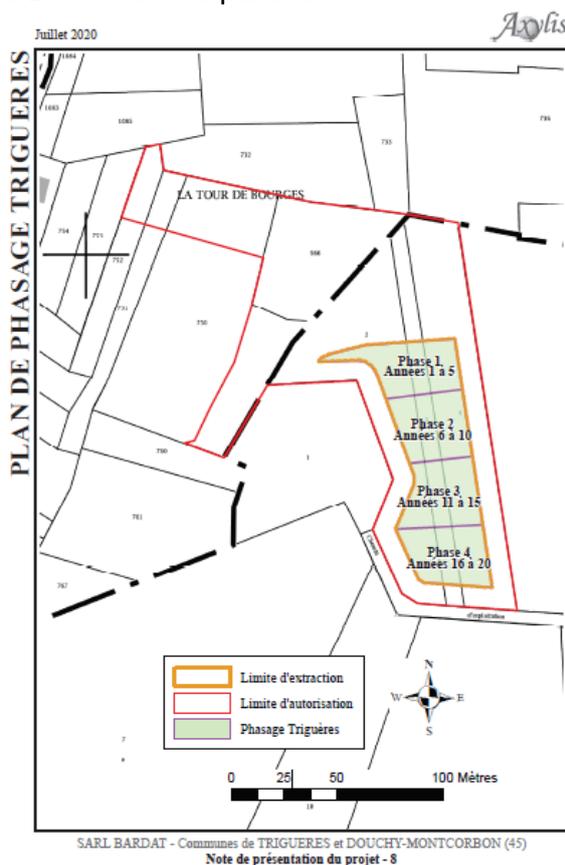
Pour le site de Douchy-Montcorbon, les habitations les plus proches sont situées à 255 mètres au Sud-Est des limites du projet au lieu-dit «Les Grandes Noues - La Chouette» et à 260 m à l'Est au lieu-dit «Les Grandes Noues - Les Moreaux».

### 1.3.3 DESCRIPTION DU PROJET

Il s'agit d'autoriser l'exploitation de deux carrières situées sur les communes de Triguères et de Douchy-Montcorbon (45), pour une durée de 25 ans (dont 1 an pour finaliser la remise en état).

Le projet, d'une superficie de 1 ha 70 a 33 ca sur Triguères et de 7 ha 04 a 80 ca sur Douchy-Montcorbon est situé aux lieux-dits «La Tour de Bourges» (Triguères) ainsi que «La Sablonnière» et «Les Grandes Noues» (Douchy-Montcorbon).

L'extraction sera réalisée conjointement sur les deux sites. La durée prévisible de l'extraction sur le site de Triguères sera de 19 ans pour une production moyenne de 5 000 tonnes par an et sur le site de Douchy-Montcorbon de 24 ans pour une production moyenne de 19 000 tonnes par an.



Source : Extrait de la note de présentation du dossier, 2020.

L'activité consiste en l'extraction d'un gisement de craie, sur Triguères, ainsi que de craie et de sables rouge, sur Douchy-Montcorbon, à ciel ouvert, à sec.

Les étapes d'exploitation sont les suivantes :

- **Décapage** sélectif des terres de découverte puis stockage en merlons,
- **Extraction** des matériaux à la pelle hydraulique (Triguères) et la pelle mécanique (Douchy-Montcorbon),
- Alimentation des installations voisines (Triguères),
- **Chargement** dans les camions de transport.

La surface restant à exploiter est de 0 ha 50 a environ sur une durée de 20 ans (dont 1 an pour finaliser le réaménagement) pour le site de Triguères et de 2 ha 60 a sur une durée de 25 ans (dont 1 an pour finaliser le réaménagement) pour le site de Douchy-Montcorbon.

Aucun traitement des matériaux ne sera réalisé sur les sites d'extraction. Les installations de traitement utilisées si besoin seront celles voisines de la carrière de Triguères ayant fait l'objet d'une déclaration au printemps 2018.

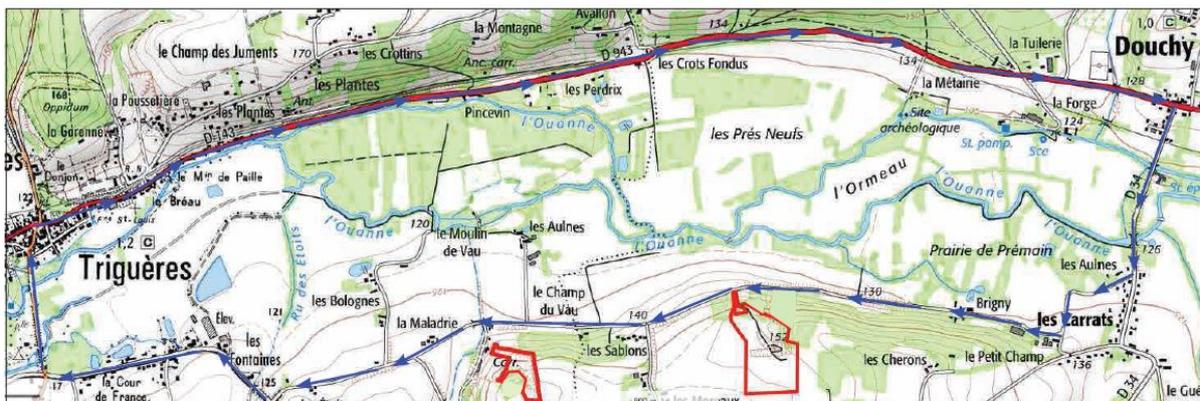
Les horaires de fonctionnement du site de Triguères sont de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, ceux du site de Douchy-Montcorbon sont de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Les horaires sont en accord avec la législation du travail et les conventions nationales. L'entreprise ne travaille pas la nuit, les jours fériés et les dimanches.

Sur le site de Triguères, les travaux de remise en état seront coordonnés aux travaux d'exploitation.

Les fronts de taille seront purgés. Les stériles et les terres végétales seront régalées sur le carreau de la carrière. Les terrains seront en partie revégétalisés.

#### - Evacuation des matériaux

L'évacuation des matériaux s'effectuera comme lors de l'exploitation précédente : les camions accéderont au site depuis la RD 943 puis la RD 34 pour rejoindre la voie communale n°6. En sortant du site, les camions emprunteront la voie communale n°6 vers Triguères pour rejoindre la route départementale n°943.



Source : Extrait de l'étude d'impact du dossier, 2020.

Le trafic de camions générés par l'activité de la carrière sera de 3 à 5 rotations de camions par jour (à raison de 235 jours de travail par an et d'une charge de 28 t par camion).

**Les deux sites fonctionnant en même temps, le trafic de camions généré sera donc de 5 à 8 rotations de camions par jour.**

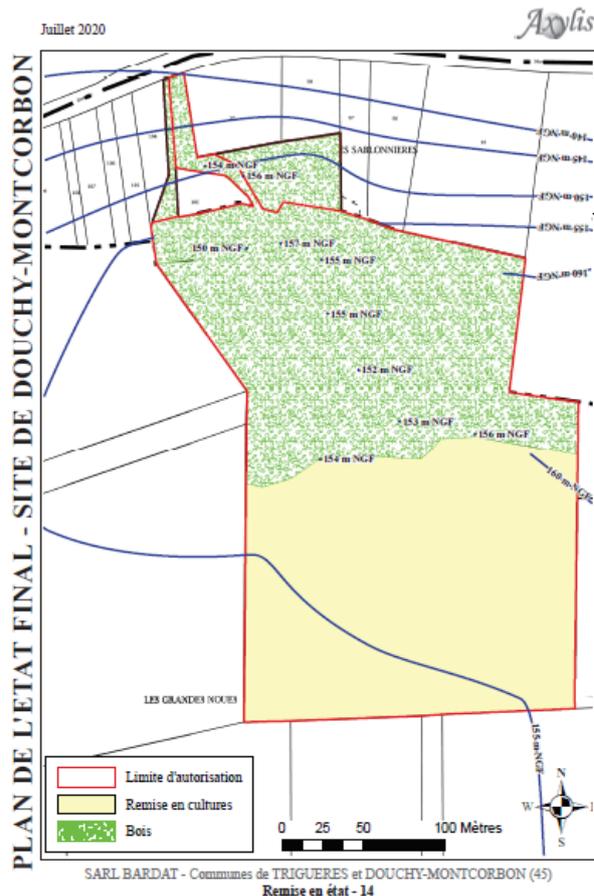
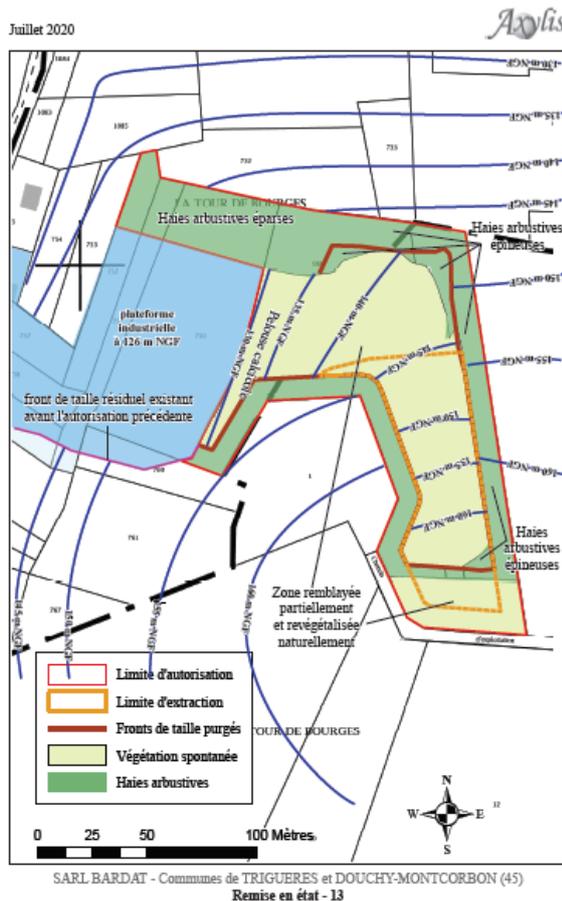
#### • Les réaménagements décrits

La remise en état consiste pour le site de Triguères à créer une zone à vocation écologique et pour le site de Douchy-Montcorbon à redonner une vocation agricole (culture) aux terrains après remblaiement du site.

Le réaménagement de la carrière s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les étapes seront les suivantes :

- évacuation des stocks,
- enlèvement de l'ensemble du matériel,
- nettoyage général du terrain et de ses abords,
- régalage du sol,

- retour à la vocation des terrains : cultures pour le site de Douchy-Montcorbon et écologique pour le site de Triguères.
  - Toute la terre végétale présente initialement sur le site sera utilisée pour la remise en état, disposée en couche de finition puis scarifiée.
  - Les fronts de taille seront conservés,
  - Une pelouse calcicole se développera principalement sur les remblais du fond de fouille,
  - Des arbustes denses seront plantés en haut des fronts de taille résiduels pour en limiter l'accès.



Source : Extrait de l'Etude d'impact du dossier, 2020.

## 2 EXAMEN DE L'ENQUETE ET DE SES ELEMENTS

### 2.1 CADRE JURIDIQUE

Il est régi par le Code de l'Environnement.

La demande d'Autorisation Environnementale est datée par la SARL BARDAT du 27 juillet 2020 pour la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter les deux carrières situées aux lieux-dits, « La tour de Bourges » sur la commune de TRIGUERES (Loiret), « Les Sablonnières » et « Les Grandes Noues » sur la commune de DOUCHY-MONTCORBON (Loiret),

La décision n° E20000095/45 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Bruno SIDOLI en qualité de Commissaire enquêteur,

L'Arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par SARL BARDAT.

## 2.2 CONFORMITE DU DOSSIER

Les registres d'enquête publique ont été cotés et paraphés. Les documents des dossiers ont aussi été paraphés par le Commissaire enquêteur. L'ensemble du dossier a bien ainsi été légalisé.

Le Commissaire enquêteur a également disposé de ce dossier d'enquête.

### 2.2.1 COMPOSITION DU DOSSIER

- NOTE DE PRESENTATION DU PROJET (29 pages)
- DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXPLOITATION DE DEUX CARRIERES (102 pages)
- PLAN D'ENSEMBLE 1/200
- ETUDE D'IMPACT (259 pages)
- RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS (26 pages)
- ETUDE DES DANGERS (90 pages)
- NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE (18 pages)
- AVIS DE LA M.R.A.E
- REPONSE A L'AVIS DE LA M.R.A.E

**Le dossier est établi conformément à la législation en vigueur définie dans les articles R.181-13 à 15 du Code de l'Environnement.**

**En outre, la réponse du 21 octobre 2020 à l'avis de la M.R.A.E n°2020-2665 du 17 septembre 2020 correspond aux recommandations faites dans ce même avis.**

### 2.2.2 ACCESSIBILITE DU DOSSIER AU PUBLIC.

Le dossier était consultable :

- en version « papier » dans les mairies de DOUCHY-MONTCORBON et TRIGUERES pendant toute la durée de l'enquête,
- En version numérique avec un ordinateur mis à disposition du public en mairie de DOUCHY-MONTCORBON,
- En version numérique sur le site de la Préfecture dans l'onglet dédié aux enquêtes publiques.

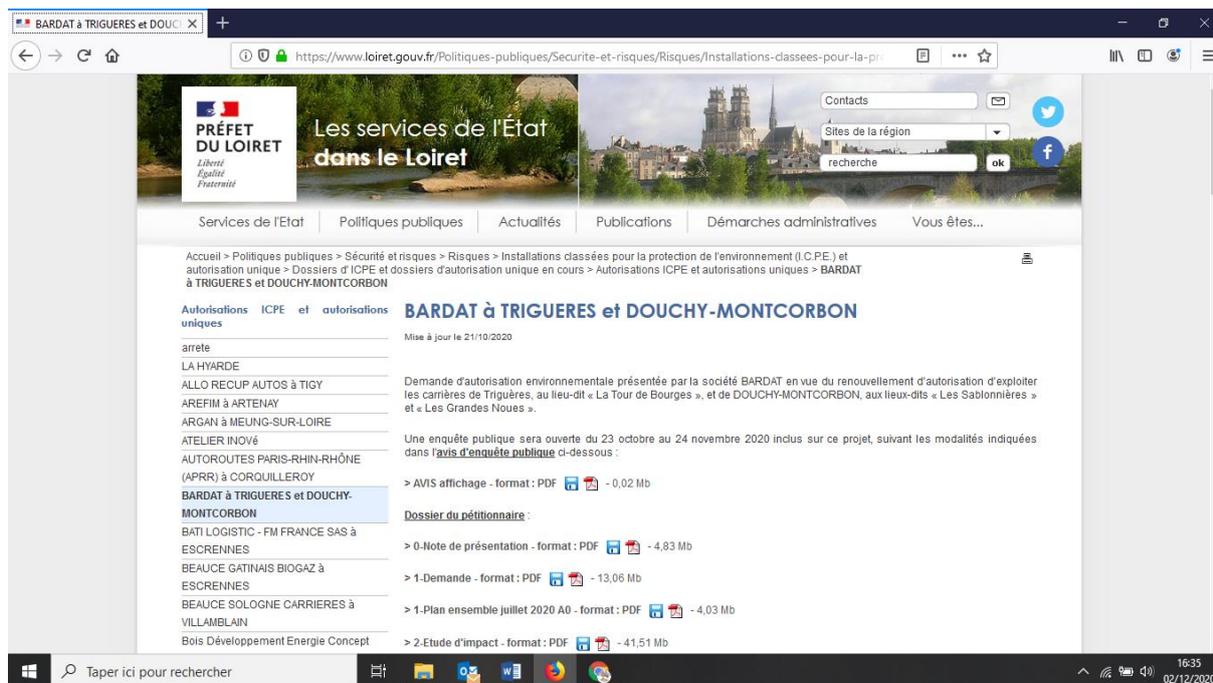


FIGURE 1 : COPIE D'ECRAN DU SITE DE LA PREFECTURE DU LOIRET.

## 2.3 CONFORMITE DES MODALITES D'ENQUETE

Dans son arrêté en date du 30 septembre 2020 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BARDAT en vue du renouvellement d'autorisation d'exploiter les deux carrières situées aux lieux-dits « La Tour de Bourges » sur la commune de TRIGUERES, « Les Sablonnières » et « Les Grandes Noues » sur la commune de DOUCHY-MONTCORBON (Loiret), M. le Préfet a indiqué les modalités de l'enquête.

### 2.3.1 RENCONTRES PREALABLES

Le secteur avait été préalablement reconnu, et les interlocuteurs rencontrés pour expliciter le projet :

- Prises de contact téléphonique avec DDPP45/SEI, pétitionnaire et mairies durant le mois de septembre.
- Prise de connaissance du dossier à la DDPP45/SEI et paraphe des documents soumis à l'enquête le 1<sup>er</sup> octobre.
- Rencontre avec M. RENAULT Tony (Gérant de l'exploitation des carrières) sur les sites des carrières pour évaluer l'emprise et les éventuels impacts de l'exploitation le M. RENAULT Tony m'a expliqué l'historique et les modalités d'exploitation du site des carrières. Nous avons échangé sur l'ensemble des aspects, les différentes nuisances potentielles et notamment le bruit, la poussière, le transport des granulats et la remise en état du site. M. RENAULT m'a informé des bonnes relations qu'il entretient avec les représentants des communes de TRIGUERES et DOUCHY-MONTCORBON ainsi qu'avec les riverains, propriétaires, naturalistes et diverses personnes intéressées par les particularités du site géologique.

- Les agents municipaux m'ont confirmé que les carrières et leur exploitation ne posent pas de problème. La commune a de bonne relation avec ses exploitants et il ne semble pas y avoir de nuisance particulière ni opposant identifié. Les mesures sanitaires particulières dans cette période de présence du COVID 19 sont appliquées.

J'ai aussi eu de nombreux échanges par téléphone et par courriels avec les services de la Préfecture.

### 2.3.2 ORGANISATION DES PERMANENCES

Considérant la nature de cette enquête publique et la réglementation spécifique en matière de permanences, après consultation des services de la préfecture du Loiret, autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique ainsi que le Tribunal Administratif, les permanences ont été maintenues dans les deux mairies. Les consignes sanitaires liées au COVID 19 ont pu être scrupuleusement respectées.

Les jours et heures ont été choisis pour permettre de rencontrer le plus grand nombre de personnes et permettre un bon accès au dossier :

- Mairie de DOUCHY-MONTCORBON
  - Mercredi 28 octobre 2020, de 14h30 à 17h30,
  - Samedi 21 novembre 2020, de 9h à 12h,
- Mairie de TRIGUERES
  - Samedi 7 novembre 2020, de 9h à 12h,
  - Mardi 24 novembre 2020, de 14h à 17h,

Le registre et le dossier étaient à disposition du public aux heures ouvrables de la mairie pendant toute la durée de l'enquête permettant un accès maximal aux dossiers « papier » et à la possibilité de consigner des remarques sur le projet.

### 2.3.3 INFORMATION DU PUBLIC

#### 2.3.3.1 PUBLICITE PAR AFFICHAGE

Un avis d'enquête publique a été affiché dans les trois mairies comprises dans le périmètre d'affichage des 3 km autour de cette I.C.P.E : DOUCHY-MONTCORBON, TRIGUERES et CHARNY-OREE DE PUISAYE (dans l'Yonne), sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet, dans les délais fixés par le code de l'Environnement, c'est-à-dire au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis comporte l'ensemble des mentions obligatoires : la nature de l'activité, l'emplacement de cette activité, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les dates et heures des permanences, les modalités de concertation du dossier d'enquête et de consignation des remarques.

J'ai pu m'assurer personnellement de la présence de ces affichages. Des certificats d'affichage m'ont été produits (cf. ANNEXE 1). Les affichages sont conformes aux prescriptions de l'article R123-11 du Code de l'environnement.

Les affiches montrent que la Société SARL BARDAT a fourni l'adresse postale de son siège pour d'éventuelles demandes d'informations.

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
(ARTICLES L.123-9 A L.123-18, R.123-3 A R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

**OBJET :** DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER DEUX CARRIERES

**PETITIONNAIRE :** SOCIETE BARDAT (SIEGE SOCIAL : LA TOUR DE BOURGES – 45200 TRIGUERES)

**EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS :** TRIGUERES, « LA TOUR DE BOURGES » ET DOUCHY-MONTCORBON « LES SABLONNIERES » ET « LES GRANDES NOUES »

**DUREE DE L'ENQUETE :** 33 JOURS, DU VENDREDI 23 OCTOBRE AU MARDI 24 NOVEMBRE 2020 INCLUS.

**LE DOSSIER**, COMPORTANT NOTAMMENT UNE ETUDE D'IMPACT ET SON RESUME NON TECHNIQUE, ASSORTI DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, EST DEPOSE DANS LES MAIRIES DE TRIGUERES ET DOUCHY-MONTCORBON OU LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE, PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE, ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT A CET EFFET.

UNE VERSION NUMERIQUE DU DOSSIER SERA CONSULTABLE SUR UN POSTE INFORMATIQUE DEDIE EN MAIRIE DE DOUCHY-MONTCORBON.

LE DOSSIER SERA EGALEMENT PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DU LOIRET : [WWW.LOIRET.GOUV.FR](http://WWW.LOIRET.GOUV.FR)

LE PUBLIC POURRA SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRES DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE BARDAT.

**LE COMMISSAIRE ENQUETEUR** DESIGNÉ PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, M. BRUNO SIDOLI, DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES, SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS ORALES ET ECRITES LORS DES PERMANENCES SUIVANTES :

À LA MAIRIE DE DOUCHY-MONTCORBON	À LA MAIRIE DE TRIGUERES
- MERCREDI 28 OCTOBRE 2020 DE 14H30 A 17H30	- SAMEDI 7 NOVEMBRE 2020 DE 9H00 A 12H00
- SAMEDI 21 NOVEMBRE 2020 DE 9H00 A 12H00	- MARDI 24 NOVEMBRE 2020 DE 14H00 A 17H00

PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LES REGISTRES DEPOSES A CET EFFET DANS LES MAIRIES DE TRIGUERES et DOUCHY-MONTCORBON
- PAR COURRIER A L'ATTENTION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR A LA MAIRIE DE DOUCHY-MONTCORBON, AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXEES AU REGISTRE D'ENQUETE DEPOSE DANS CETTE MAIRIE,
- PAR VOIE ELECTRONIQUE A L'ADRESSE SUIVANTE : [DDPP-SEI-BARDAT@LOIRET.GOUV.FR](mailto:DDPP-SEI-BARDAT@LOIRET.GOUV.FR)

LES OBSERVATIONS COMMUNIQUEES PAR VOIE ELECTRONIQUE SERONT PUBLIEES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DELAIS.

**LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR** SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN A COMPTER DE LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LES MAIRIES DE TRIGUERES ET DOUCHY-MONTCORBON, A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU LOIRET (SERVICE SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL) ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT DU LOIRET.

À L'ISSUE DE LA PROCEDURE, LE PREFET DU LOIRET STATUERA PAR ARRETE DE REFUS OU D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ASSORTI DE PRESCRIPTIONS.

IMPRIMERIE IMPRIMEST - 45020 CHATELAIN-COULON - 02 38 98 00 00

#### 2.3.3.2 PUBLICITE PAR VOIE DE PRESSE

Cet avis, en application de l'article R123-11 du Code de l'Environnement, a été inséré quinze jours au moins avant le début de l'enquête :

- L'indépendant de l'Yonne, le 2 oct. 2020,
- L'Eclaireur du Gâtinais, le 7 oct. 2020,
- La République du Centre, le 7 oct. 2020,
- L'Yonne Républicain, le 8 oct. 2020.

et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

- L'indépendant de l'Yonne, le 23 oct. 2020,
- L'Eclaireur du Gâtinais, le 28 oct. 2020,
- La République du Centre, le 28 oct. 2020,
- L'Yonne Républicain, le 29 oct. 2020.

dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés (Cf. ANNEXE 2).

#### 2.3.3.3 PUBLICITE PAR INTERNET

Cet avis a été publié sur le site de la Préfecture dans la rubrique dédiée aux enquêtes publiques.

**Par conséquent, je considère que l'information du public a été règlementaire, conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral et efficace.**

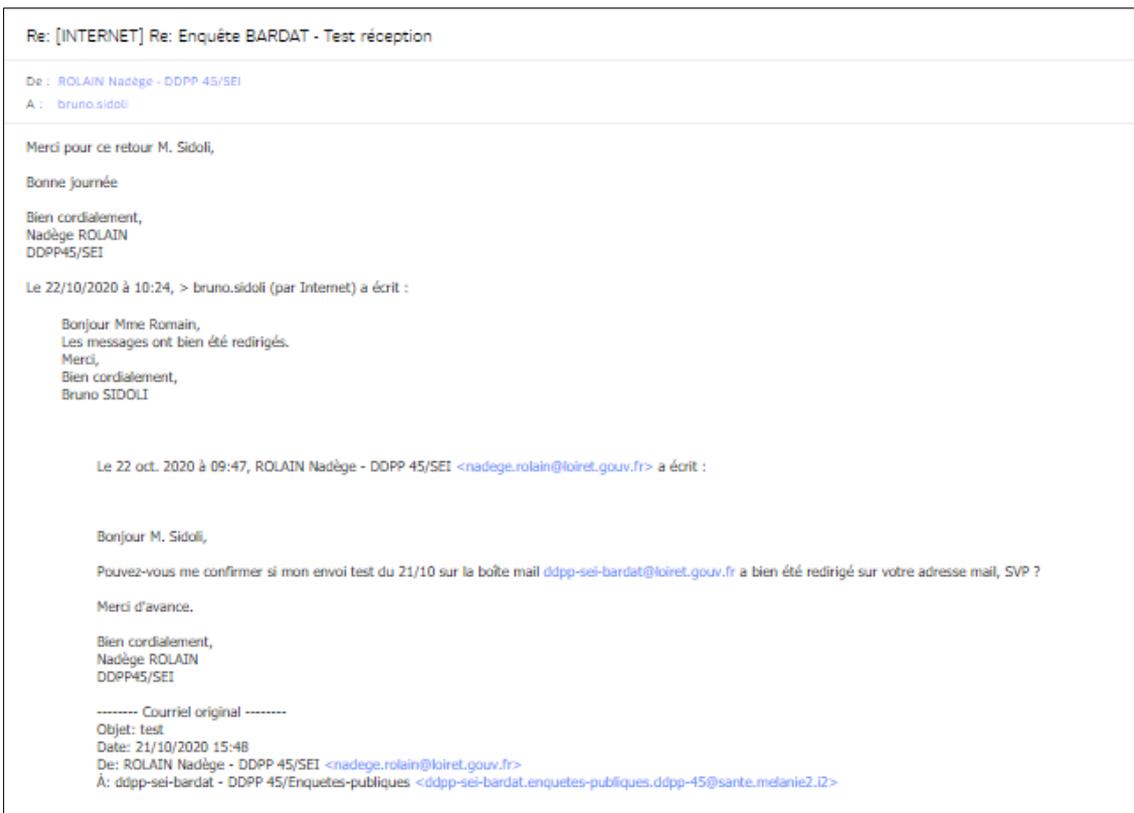
**La faible mobilisation ne peut pas être due au manque d'information.**

#### 2.3.4 MODALITES DE CONSIGNATION DES OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de l'enquête publique,

- Un registre « papier » était à disposition du public aux heures ouvrables des mairies de DOUCHY-MONTCORBON et de TRIGUERES.
- Une adresse email a été ouverte et dédiée aux observations du public pour cette enquête : [ddpp-sei-bardat@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-bardat@loiret.gouv.fr), conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête.

Je me suis assuré du bon fonctionnement de cette boîte email :



SOURCE : EXTRAIT DE BOITE EMAIL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### 2.3.5 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2020 prescrivant celle-ci.

Un dossier papier, une version numérique (Clé USB) et un registre ont été régulièrement tenus à la disposition du public en mairie de Sainte Geneviève des Bois, siège de l'enquête publique, mais aussi sur le site Internet de la Préfecture du Loiret. Le public a donc pu prendre connaissance du projet objet de l'enquête dans de bonnes conditions, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et formuler d'éventuelles observations sur le registre paraphé par mes soins ouvert à cet effet et sur la boîte email dédiée.

J'ai assuré personnellement les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral dans les mairies de DOUCHY-MONTCORBON et TRIGUERES où j'ai reçu un bon accueil.

**Tout ayant été mis en œuvre efficacement, l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions sans aucun préjudice pour le public ni aucun incident.**

### 2.3.6 CLOTURE DE L'ENQUETE ET TRANSMISSION DU DOSSIER

J'ai moi-même clôturé l'enquête à TRIGUERES à l'issue de la dernière permanence : le 24 novembre à 17 heures. J'ai donc récupéré le dossier et le registre.

La mairie de DOUCHY-MONTCORBON m'a envoyé le dossier et le registre.

### 2.3.7 COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS.

Une constatation majeure se dégage de cette enquête publique : aucune observation n'a été formulée par des visiteurs autres qu'élus.

#### **Les élus**

M. le Maire de DOUCHY-MONTCORBON (M. MARTIN Abel) est venu me rendre visite à chacune des permanences. Il m'a fait part de sa confiance envers ce projet et l'exploitant qu'il connaît depuis longtemps.

M. le Maire de TRIGUERES (M. MOREAU Patrick) est venu me rendre visite à la dernière permanence. Il m'a fait part de sa volonté que le chemin rural des Moreaux soit libérés des tas qui le jonchent sur le site de la « Tour de Bourges ». Il souhaite que ce chemin puisse à nouveau être emprunté sur son tracé initial, notamment pour entretenir le ru qui le borde. De plus, cette occupation du chemin contraint à utiliser un chemin de substitution qui traverse des parcelles privées.

D'autre part, il a constaté que l'exploitant ne mouille pas systématiquement le sol pour limiter les nuées de poussières par temps sec.

J'ai fait part de ces remarques à M. RENAULT (Gérant de l'exploitation). Il s'est engagé oralement à être plus vigilant sur l'arrosage par temps sec. De plus, il est enclin à libérer le chemin évoqué ci-dessus. Il doit entrer en contact avec la mairie pour réaliser cette opération selon ses consignes.

Toutefois, cela n'est pas de nature à remettre en cause l'objet de cette enquête.

On peut penser que le fait que cette carrière fonctionne déjà sans encombres et que les demandes de modifications sont mineures, le public n'est pas inquiet sur la poursuite de cette exploitation.

### 2.3.8 NOTIFICATION DU PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

L'article R123-18 du code de l'Environnement précise que le commissaire rencontre le pétitionnaire sous huitaine pour lui communiquer la synthèse des observations et éventuellement lui demander un mémoire en réponse.

J'ai donc rencontré M. RENAULT Tony, Gérant de la S.A.R.L BARDAT à DOUCHY-MONTCORBON et je lui ai communiqué le procès-verbal de synthèse des observations le 30 septembre 2020. Celui-ci, annexé avec son courrier d'accompagnement (Cf. ANNEXE 3), ne demandait pas de complément d'information nécessaire à la rédaction du rapport d'Enquête.

La chronologie suivante reprend les principales dates de l'enquête.

- 14 septembre 2020 : Décision du tribunal administratif
- Courant septembre 2020 : Mise au point par téléphone avec les services préfectoraux, la S.A.R.L BARDAT et les mairies pour les modalités d'organisation de

l'enquête publique en prenant en compte le contexte sanitaire particulier du COVID 19,

- 30 septembre 2020 : Arrêté préfectoral de prescription de l'enquête publique
- 1<sup>er</sup> octobre 2020 : Rencontre Service de la Préfecture pour signature du registre et dossiers
- 2 ; 7 et 8 octobre 2020 : Publication des avis d'annonces légales dans « La République du Centre » et « L'Eclairer du Gâtinais » pour le Loiret, « L'Indépendant de l'Yonne » et « L'Yonne Républicain » pour l'Yonne, 1<sup>ère</sup> parution
- 21 octobre 2020 : Rencontre avec le gérant des sites M. RENAULT Tony
- 23 octobre 2020 : Début de l'enquête publique
- 23 ; 28 et 29 octobre 2020 : Publication des avis d'annonces légales dans « La République du Centre » et « L'Eclairer du Gâtinais » pour le Loiret, « L'Indépendant de l'Yonne » et « L'Yonne Républicain » pour l'Yonne, 2<sup>ème</sup> parution
- 28 octobre 2020 : Première permanence
- 7 novembre 2020 : Deuxième permanence
- 21 novembre 2020 : Troisième permanence
- 24 novembre 2020 : Quatrième permanence et fin de l'enquête publique
- 30 novembre 2020 : Réunion d'échange avec M. RENAULT Tony, Gérant de la S.A.R.L BARDAT et remise du procès-verbal de synthèse des observations.

### 3 AVIS OBJECTIF DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### 3.1 APPRECIATION DU PROJET

##### 3.1.1 SUR LA LOCALISATION

La localisation des extractions sont en continuité de celles déjà réalisées et comprises dans le périmètre de la carrière actuelle. Cette localisation n'appelle pas de réserve particulière.

##### 3.1.2 SUR L'ACCES AU SITE

L'accès au se fait par des routes secondaires peu fréquentées débouchant sur la route de Brigny.

Les chemins empruntés sont aménagés et ne posent pas de problème particulier.

##### 3.1.3 SUR LE VOLUME ET LE PLAN DE PHASAGE

Le plan de phasage est cohérent, il correspond aux volumes des gisements et aux rythmes d'extraction prévisionnels : 19 ans pour le site de TRIGUERES et 24 pour celui de DOUCHY-MONTCORBON. La dernière année est entièrement consacrée à la finalisation du réaménagement pour chaque site.

#### 3.1.4 SUR LA METHODE D'EXTRACTION

L'extraction est réalisée à la pelle mécanique sur le site de TRIGUERES et à la pelle hydraulique et au chargeur sur celui de DOUCHY-MONTCORBON. Ces éléments n'apportant aucune aggravation des nuisances, je n'ai pas de réserve à formuler sur cet aspect.



#### 3.1.5 SUR LA DUREE D'AUTORISATION

Le nouveau rythme d'exploitation et l'estimation de la réserve exploitable conduisent la société BARDAT à solliciter une autorisation de 19 et 24 ans. La réactualisation des garanties financières ne soulève pas plus d'objection.

#### 3.1.6 SUR LES PRINCIPAUX RISQUES ET DANGERS

Les risques identifiés sont comparables à ceux connus pour des activités analogues. Les mesures de prévention visant à les limiter semblent adaptées.

Les risques pour l'environnement sont aussi une préoccupation pour l'exploitant, celui-ci est vigilant à les minimiser.

### 3.2 CONCLUSIONS

Au vu :

- De l'analyse du dossier soumis à l'enquête sur le fond,
- Du déroulement régulier de celle-ci,
- Des renseignements d'enquête recueillis,
- Des reconnaissances effectuées par le commissaire enquêteur,
- De la connaissance de la consultation qu'en avait le public,

- Des mesures prises pour minimiser les risques pour les Hommes et l'environnement, Il apparaît que la durée de la consultation et ses modalités de mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délais ni d'organiser davantage d'échanges avec le public.

D'autre part, les règles de forme :

- De publication de l'avis d'enquête,
- De tenue à la disposition du public des dossiers et registres d'enquête,
- De présence du commissaire enquêteur aux heures jours et lieu des permanences,
- D'ouverture et de clôture du registre d'enquête,
- De recueil des remarques du public avec observation des délais de la période d'enquête,

Ont été scrupuleusement respectées.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur estime avoir agi dans le respect de la loi et ainsi pouvoir émettre un avis fondé et exempt de tout parti-pris sur le projet. Celui-ci est joint au présent rapport dans les « Conclusions motivées du commissaire enquêteur ».

Fait à Saint Brisson sur Loire,

15 décembre 2020

**Bruno SIDOLI**

